

PROCES VERBAL
Séance du 27 février 2024

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	9	10

Le 27 février 2024, à 19h le Conseil Municipal d'Ozenx-Monestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 22 février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, (*qui a procuration de Florence SANCHEZ*), Michel SARTHOU, Laëticia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Vivien POUSTIS et, conseillers municipaux

Absents : Céline BELLANGER, Florence SANCHEZ *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Secrétaire de séance : Michel SARTHOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
- Intercommunalité :
 - o Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre
 - o Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi / Calendrier / Sursis à statuer
- Motion contre le projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq
- Plan de Zonage d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : Bilan de la concertation et Arrêté des ZAE nR)
- Questions diverses :

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2024_02_27_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

2) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre (Délibération n° 2024_02_27_02)

La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le **16 novembre 2023** et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).

Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population **ou** les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.



PROCES VERBAL

Séance du 27 février 2024

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,

Fixe le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 1 838 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

3) Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi CC Lacq-Orthez / calendrier / sursis à statuer (Délibération n° 2024_02_27_03)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il présente le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui intervient à la fin de la phase diagnostic et doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il rappelle que le PADD est un moment important du PLUi et en présente le déroulé :

- Rappel du contenu PADD,
- Scénario de développement,
- Plan détaillé du PADD
- Calendrier et étapes à venir
- Sursis à statuer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Débat :

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le bureau d'étude et des représentants de la CCLO afin de définir les trames urbaines du futur PLUi.

Il fait le point sur les différentes zones que le Conseil Municipal avait proposé le 9 novembre dernier :

- Chemin du Bourg à Montestrucq : conservé dans l'ensemble (la zone a été un petit peu réduite),
- Autour de la mairie d'Ozenx : conservé
- Chemin Lacrouts : supprimée

Monsieur le Maire ajoute qu'environ 2 hectares de terrains ont été dessinés dans la trame urbaine pour être soumis à la CCLO.

Monsieur le Maire précise que le PADD ne fait l'objet d'aucun vote, il doit seulement être soumis à débat. Le vote aura lieu à la fin du PLUi. Il s'engage à suivre l'avis de la majorité du Conseil Municipal lors de ce vote.

4) Motion contre le projet d'enfouissement de CO₂ dans le sous-sol du bassin de Lacq (Délibération n° 2024_02_27_04)

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO₂) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.



PROCES VERBAL

Séance du 27 février 2024

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

La conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer,

Approuve à l'unanimité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

5) Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR (Délibération n° 2024_02_27_05)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 5 au 23 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe où aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Par ailleurs, il précise que le photovoltaïque au sol doit être prévu sur des friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, or la commune n'en possède pas. Il propose donc de retirer cette énergie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Energies Renouvelables	Zone retenue
Photovoltaïque sur toiture	Toute la commune

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

6) Questions diverses

- Trottoirs devant la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCLO s'est engagée à réaliser les travaux, en régie, concernant la création de trottoirs devant la mairie.

- Travaux réfection voirie chemin Lhostebielh

Didier HOOG souhaite savoir quand vont être réalisés les travaux de voirie sur le chemin Lhostebielh. Il souhaiterait que ces travaux soient réalisés en dehors des mois d'été afin de lui permettre de conserver son activité durant cette saison.



PROCES VERBAL**Séance du 27 février 2024****- Eligibilité Fibre**

Vivien POUSTIS souhaite savoir si la totalité de la commune est éligible à la fibre.

Il lui est répondu que seul le chemin de la Carrère n'a pas encore fait l'objet de travaux. La question a été posée à la Fibre64 pour savoir quand allaient se dérouler les travaux, mais nous n'avons toujours pas obtenu de réponse.

- Travaux charpente Eglise de Montestrucq :

Jeanine CAMORS souhaite savoir si on a reçu un 3^{ème} devis pour les travaux de charpente de l'église de Montestrucq. Monsieur le maire lui répond avoir eu et accepté un 3^{ème} devis, émanant de la société MJ Charpente, et qui préconisait une première tranche de travaux en urgence, consistant en des réparations. D'autres travaux seront à prévoir par la suite pour le reste de la charpente, mais c'est moins urgent.

José AFONSO ajoute que cette société avait aussi conseillé de nettoyer la charpente.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h15

La présente séance comprend 5 délibération(s) numérotée(s) de 1 à 5.

N° délibérations	Objet
1	<u>Adoption du procès-verbal de la séance précédente</u>
2	<u>Communauté de Communes de Lacq-Orthez</u> : approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre
3	<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u> : Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi CC Lacq-Orthez / calendrier / sursis à statuer
4	<u>Motion contre le projet d'enfouissement de CO₂ dans le sous-sol du bassin de Lacq</u>
5	<u>Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR</u>

